RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: FC8216A8-6A02-484A-88D1-92A5A68B8187

GRAPSTOR
Société par actions simplifiée au capital de 25.008,30 euros
Siège social : 43, boulevard Voltaire - 75011 Paris
790 685 358 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 7 MAI 2025

[…]

détenant ensemble l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »), étant précisé que les actions auto-détenues par Grapstor sont privées de droits de vote conformément à l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, Grapstor intervenant donc uniquement aux présentes pour prendre acte des décisions adoptées ce jour,

[…]

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- […]
- le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital envisagée ;
- […]
- les statuts actuels de la Société (les « **Statuts** ») ;

après avoir noté que le commissaire aux comptes de la Société, la société Fiderec Audit, a été informé des présentes décisions,

ont pris, conformément aux stipulations de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 18.8 des Statuts, les décisions unanimes relatives à l'ordre du jour suivant :

1. […] ;

2. […] ;

3. […] ;

4. Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 895 euros par annulation des 8.950 actions détenues par la Société et délégation à donner au Président de la Société aux fins de constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;

5. […] ;

6. […] ; et

7. Pouvoirs en vue des formalités.

Les Associés prennent acte de ce que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires leur ont été communiqués, ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais impartis, préalablement aux présentes décisions.

Ceci étant exposé, les Associés prennent les décisions suivantes :

[…]

Docusign Envelope ID: FC8216A8-6A02-484A-88D1-92A5A68B8187

Quatrième décision

Réduction de capital non-motivée par des pertes d'un montant de 895 euros par annulation des 8.950 actions détenues par la Société et délégation à donner au Président de la Société aux fins de constater la réalisation définitive de la réduction de capital

Les Associés,

connaissance prise (i) du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital envisagée, et conformément aux articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce,

[…]

constatent que la réduction de capital envisagée, selon les termes et conditions définis dans la présente résolution, est sans conséquence sur l'activité de la Société et n'obère pas ses capacités financières,

décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de huit cent quatre-vingt-quinze euros (895 €), pour le ramener de vingt-cinq mille huit euros et trente centimes (25.008,30 €) à vingt-quatre mille cent treize euros et trente centimes (24.113,30 €) (la « **Réduction de Capital** »), par voie d'annulation de huit mille neuf cent cinquante (8.950) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes (0,10 €) détenues en totalité par la Société (les « **Actions Annulées** »),

renoncent (i) de manière irrévocable et définitive, dans le cadre de la Réduction de Capital, au respect du principe d'égalité entre les actionnaires tel que visé à l'article L. 225-204 alinéa 1 du Code de commerce et (ii) à se prévaloir de toute contestation, réclamation, de quelque nature que ce soit, concernant les modalités et les conditions de mises en œuvre de la Réduction de Capital,

décident de soumettre la réalisation de l'annulation des Actions Annulées et de la Réduction de Capital en résultant à l'expiration du délai d'opposition des créanciers de vingt (20) jours à compter du jour du dépôt au greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris du présent procès-verbal ou d'un extrait du présent procès-verbal, l'absence d'opposition des créanciers de la Société à la Réduction de Capital, ou, en cas d'opposition(s) valable(s), (i) le rejet sans condition de celle(s)-ci par le Tribunal des Activités Économiques de Paris et/ou (ii) la constitution de garanties ou le remboursement des créances conformément au jugement du Tribunal des Activités Économiques de Paris (la « **Condition Suspensive** »),

décident que la Réduction de Capital sera réalisée (i) par imputation sur le poste « Capital social » à hauteur de la valeur nominale globale des Actions Annulées, soit un montant de huit cent quatre-vingt-quinze euros (895 €) et (ii) […],

décident que les Actions Annulées seront immédiatement annulées à la réalisation de la Condition Suspensive, et

donnent tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de :

- procéder aux formalités légales destinées notamment à faire courir le délai d'opposition des créanciers ;
- constater (i) l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris ou (ii) le rejet sans condition de la ou des opposition(s) des créanciers sociaux par le Tribunal des Activités Économiques de Paris ;
- procéder à tout acte qui serait rendu nécessaire en cas d'opposition des créanciers notamment dans la perspective d'obtenir la mainlevée de l'opposition ou le cas échéant, le rejet par le tribunal de cette opposition ;
- constater le rachat des actions et la réalisation de la Réduction de Capital par voie d'annulation des Actions Annulées,
- constater l'annulation des Actions Annulées et la réalisation définitive de la Réduction de Capital d'un montant nominal maximum de 895 euros ;
- en conséquence de la réalisation de la Réduction de Capital, modifier les statuts de la Société ; et
- plus généralement, accomplir directement ou par mandataire, tous actes et formalités aux fins de rendre effective la réduction de capital décidée conformément aux termes de présentes décisions.

[…]

Docusign Envelope ID: FC8216A8-6A02-484A-88D1-92A5A68B8187

Septième décision
Pouvoir pour formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

* *
*

DocuSigned by:
[redacted]
16613BB8FD8C4A0...

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Monsieur Alexandre Bonetti